

"Cependant, votre Bureau de Direction a pu augmenter de \$150,000 votre Fonds de Réserve qui est maintenant de \$2,300,000, soit de 92 p. c. du capital payé. Il y a cinq ans, votre capital n'était que de \$2,000,000 et votre Fonds de Réserve de \$1,200,000 seulement. Vous l'avez donc augmenté en cinq ans de \$1,100,000 soit, en moyenne, de \$220,000 par an.

"Vous avez remarqué que la partie de l'actif immédiatement réalisable s'élevait, en chiffres ronds, à \$6,660,000. Sur ce montant, une somme de plus de \$3,000,000 est absolument improductive et, cependant, nous sommes tenus par les règles de la prudence d'avoir un pareil montant à notre disposition sans en tirer aucun profit tangible.

"Ces \$6,660,000 ne rapportant ensemble qu'environ 1¼ p.c., il est bon de le dire pour répondre aux critiques de ceux qui prétendent que les banques ne paient pas un intérêt suffisamment élevé aux déposants.

"Pour terminer, j'attirerai votre attention sur une augmentation de plus de \$2,000,000 au chiffre de votre actif.

"On a dit dernièrement, et des statistiques récentes l'établissent, que le pays en général est prospère, sachons tous en profiter avec modération. La saine prudence fait plus qu'é-

viter les crises; elle sait encore prolonger les temps de prospérité."

Le président, après les remarques du gérant général, dit: "Notre désir à tous est que le montant du Fonds de Réserve soit égal et même supérieur à celui du capital payé. Nous sommes entrés dans une ère nouvelle de prospérité; aussi, pouvons-nous à bon droit espérer que, l'an prochain, nous ajouterons \$200,000 au Fonds de Réserve qui sera alors de \$2,500,000, comme le capital payé.

M. F.-X. St-Charles, en termes émus, rappelle aux actionnaires que, depuis la dernière assemblée, la Banque a eu la douleur de perdre son gérant, M. Chas. A. Giroux, qui a été remplacé par son assistant, M. Leduc. M. Giroux était entré à la Banque à l'âge de 15 ans et il avait 48 ans quand la mort l'a subitement enlevé à l'affection de ceux qui le connaissaient. M. Giroux était l'homme du devoir, le modèle des gérants, le premier au travail le matin et le dernier le soir, et il a contribué aux succès de la Banque.

Le Lt.-Col. Prévost s'associe aux regrets exprimés par le président et dit que M. Giroux emporte tous les regrets aussi bien des actionnaires que des directeurs.

## LES COLPORTEURS

### Ils peuvent payer

Le projet de règlement relatif aux colporteurs opérant dans la Cité de Montréal doit revenir devant le Conseil, lundi prochain.

Dans la discussion qui a eu lieu lors de la première et de la deuxième lecture, nous avons remarqué qu'il y avait une certaine opposition à l'augmentation de la taxe et que certains échevins semblaient considérer plutôt comme un bien que comme un mal l'existence des colporteurs.

A ceux qui sont en faveur du maintien de la taxe de \$50 ou d'une augmentation de \$50, rappelons que la taxe proposée de \$200 est légère comparativement à ce que devaient payer les colporteurs avant l'annexion de St-Henri, Ste-Cunégonde, Delormier, etc. Chaque localité avait ses taxes et l'ensemble se montait à plusieurs centaines de dollars pour chaque colporteur. Maintenant, toutes ces localités se trouvent enexées à Montréal, une taxe unique de \$200 est bien moins onéreuse pour ces mêmes colporteurs.

On a prétendu au Conseil de Ville que, parmi les colporteurs, il y avait un certain nombre de ce que, par euphémisme, on nomme "mauvais caractères". La chose est notoire et on sait aussi qu'ils exigent une surveillance active de la part de la police. Or, il est avéré qu'avec le nombre de "mauvais caractères" existant dans notre ville, la police est devenue insuffisante. C'est le manque de fonds, prétend-on, qui est un obstacle à l'augmentation du corps de police. Pourquoi donc alors ne pas augmenter la taxe des colporteurs et demander ainsi à ceux qu'il faut surveiller une partie de l'argent nécessaire à leur propre surveillance? Ce serait logique cependant.

Une autre question: Pourquoi la ville donnerait-elle aux colporteurs la franchise de ses rues, pour y commercer, à un

prix inférieur à celui que demande le propriétaire à un marchand pour le magasin où il fait son commerce? Pourquoi la Ville louerait-elle ses rues aux colporteurs à un prix moindre qu'elle ne loue ses places au marché Bonsecours aux marchands de fruits et de légumes?

La Ville a-t-elle intérêt à favoriser les colporteurs au détriment des commerçants établis en magasin ou vendant sur les marchés dans les emplacements qu'ils louent de la Ville elle-même?

Evidemment non.

Nous avons vu qu'au point de vue même de la Ville, ils sont onéreux par la surveillance dont ils doivent être l'objet.

Examinons maintenant si, au point de vue du public, ils rendent les services que prétendent certains échevins.

Nous ne parlerons pas des cris de la rue qu'on semble d'accord de leur interdire et qu'il faut leur interdire.

Mais, avec l'interdiction de crier leurs marchandises dans les rues—nous parlons ici des crieurs de fruits et de légumes—les colporteurs vont être continuellement à l'assaut des sonnettes des particuliers—et Dieu sait ce que déjà les ménagères pestent contre cette engeance de sonneurs de tout acabit.

Ils rendent des services, a-t-on dit, ces marchands ambulants, en évitant à la ménagère des dérangements. Voilà une affirmation bien gratuite, car la ménagère a besoin chaque jour d'aller ou d'envoyer à l'épicerie ou à la boucherie et il ne lui coûterait pas plus de temps, ni de déplacement pour faire ses achats de fruits et de légumes à l'épicerie ou à la boucherie.

Donc, la seule raison pour laquelle la ménagère achèterait volontiers du colporteur, c'est que ce dernier vendrait moins cher que le marchand établi.

Voilà une erreur que ne partagent certainement pas les échevins, gens assurément trop intelligents pour croire un instant à de pareilles sonnettes.

Il y a au conseil des marchands qui savent à quoi s'en tenir à ce sujet et qui, au besoin, pourraient et devraient éclairer leurs collègues.

Les colporteurs, en fruits et en légumes notamment, ne vendent que le rebut de la marchandise et comparativement à la quantité vendent à des prix exorbitants. Quant à la mesure ou au poids, on sait qu'un sac de patates, par exemple, qui devrait avoir 80 lbs n'en a guère plus de 55 lbs, quand on l'achète d'un colporteur. On sait encore que, de deux casseaux de fraises, ils en font trois; que, dans un quart de pommes, la mesure n'est pas comble et qu'il faut compter en outre que la moitié ou les trois quarts des fruits sont véreux ou commencent à pourrir.

Il n'y a absolument rien d'exagéré dans ce que nous avançons ici et la preuve de ce que nous avançons est facile à faire.

Les services que sont supposés rendre les colporteurs se tournent donc plutôt contre eux. Leur façon de servir ceux qui achètent d'eux fait qu'ils vendent plus cher que l'épicier, le boucher et les autres commerçants et que, par conséquent, ils font des profits qui leur permettent de payer parfaitement une taxe de \$200.

## ELECTION DES OFFICIERS DE L'ASSOCIATION DES QUINCAILLIERS EN GROS DE MONTREAL

La Montreal Metal and Hardware Association du Board of Trade, à son assemblée générale annuelle, a élu les officiers suivants: Président, M. Wm Starke; vice-président, M. H. J. Fuller; trésorier, M. J. H. Hanson; directeurs, MM H. Walter Dorkin, C. K. Godfrey; W. Hayes, C. Esmond Peck

M. T. H. Newman a été mis en nomination pour représenter l'Association au Conseil du Board of Trade.